

## **CONDITIONS GÉNÉRALES D'EXPORTATION DES MACHINES POUR L'USINAGE DU BOIS ET DES MÉTAUX**

### **CONTRAT**

Tous les contrats régis par les présentes conditions générales sont assujettis au droit italien.

### **PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT**

#### **Prix**

Les prix des marchandises sont toujours à payer par le client, à l'exclusion des emballages facturés séparément.

#### **Termes et conditions de paiement**

Le prix des marchandises et toute autre somme due au vendeur pour quelque raison que ce soit sont réputés nets au domicile du vendeur.

L'acheteur est tenu d'effectuer les paiements exactement aux dates d'échéance convenues.

### **PROPRIÉTÉ**

#### **Transfert de propriété**

Les biens passent en propriété à la livraison à l'acheteur.

#### **Réserve de propriété**

En cas de paiement reporté/différé, les biens livrés restent la propriété du vendeur jusqu'au paiement intégral du prix ex art. 1523 et suivants du Code civil italien.

### **LIVRAISON**

Vous serez informé des marchandises prêtes deux semaines avant la date de livraison prévue, sous forme de confirmation.

Nous tenons également à vous informer que si le 21e jour après la date limite de collecte de votre matériel, vous ne l'avez pas encore collecté, nous vous facturerons une redevance/jour pour chaque jour calendaire de séjour de votre matériel dans notre usine jusqu'au jour de la collecte effective de celui-ci...

#### **Retour des marchandises**

Sauf convention contraire, la livraison des marchandises est considérée comme départ usine, même s'il est convenu que l'envoi ou une partie de l'envoi doit être traité par le vendeur. Dans le cas de marchandises retournées par voie maritime ; avec un emballage maritime ou dans des conteneurs, les marchandises doivent voyager sous le pont, ou être stockées dans un endroit protégé et/ou couvert.

### **GARANTIE**

#### **Conformité des machines**

Dans les conditions prévues au présent article, le vendeur s'engage à livrer une machine conforme au contrat et exempte de défauts de nature à la rendre impropre à l'usage pour lequel une machine du même type est normalement utilisée. Pour les poids, une tolérance de +/-10 % maximum est autorisée, à calculer sur la machine standard non équipée. Toute garantie pour les biens autres que les machines est exclue.

#### **Détails de l'obligation de garantie**

Le vendeur n'est pas responsable des défauts des pièces électriques et électroniques, des défauts de conformité de la machine, ainsi que des défauts dus à l'usure normale des pièces qui, par nature, sont soumises à une usure rapide et continue (par exemple les joints, courroies, balais, fusibles, soufflets de protection de la cuve, etc.). Le vendeur n'est pas non plus responsable des défauts de conformité des machines et des défauts causés par le non-respect des règles prévues dans le manuel d'instructions et en tout cas par une mauvaise utilisation ou un mauvais traitement de la machine. Il n'est pas non plus responsable des défauts de conformité et des défauts résultant d'une négligence et/ou d'une mauvaise utilisation de la machine par l'acheteur, ou du fait d'avoir effectué des modifications ou des réparations sans l'accord écrit préalable du vendeur. Dans le cas de machines expédiées démontées et à monter par le vendeur, toute garantie est considérée comme nulle si le montage dans les locaux de l'acheteur n'est pas effectué directement par le vendeur, ou au moins sous le contrôle de son personnel spécialisé. La garantie est également considérée comme ayant expiré si les machines démontées ont été endommagées en raison d'un stockage inadéquat. En aucun cas, le vendeur ne peut être tenu responsable des défauts de conformité

dont la cause est postérieure au transfert des risques à l'acheteur.

En tout état de cause, la responsabilité du vendeur pour le calcul des fondations est exclue.

### **Durée de la garantie**

Lorsqu'il n'est pas convenu entre les parties que la mise en service doit avoir lieu dans les locaux de l'acheteur, cette garantie est valable pendant 12 mois à compter de la date de livraison. Si, en revanche, il est convenu entre les parties que la machine doit être maintenue en fonctionnement dans les locaux de l'acheteur, cette garantie dure 12 mois à compter de la date de mise en service de la machine dans les locaux de l'acheteur et, en tout état de cause, pas plus de 18 mois à compter de la date de livraison de la machine. Les heures de travail de la machine supérieures à 48 heures par semaine entraîneront des réductions proportionnelles de la période de garantie. La garantie des pièces remplacées ou réparées expire le même jour que la garantie de la machine.

### **Notification des défauts de conformité**

L'acheteur, sous peine de déchéance, doit signaler au vendeur la non-conformité par rapport à la confirmation de commande ou le défaut de la machine, en précisant sa nature de manière détaillée par écrit dans les 15 jours à compter du moment où il l'a découvert. L'acheteur perdra la garantie si elle ne permet pas le contrôle raisonnable que le vendeur exige ou si, ayant demandé le remplacement de la pièce défectueuse aux frais de l'acheteur, celui-ci ne retourne pas la pièce défectueuse dans un bref délai à compter de la demande.

### **Réparations ou remplacements**

Après notification régulière par l'acheteur, le vendeur peut, après s'être assuré de l'existence du défaut :

- a) fournir gratuitement à l'acheteur les pièces nécessaires pour remplacer les pièces défectueuses, ou
- b) effectuer la réparation ou la faire effectuer à ses frais par un tiers.

La livraison éventuelle des pièces en remplacement de celles qui sont défectueuses se fera départ usine du vendeur.

En cas d'intervention d'un technicien, les frais y afférents seront facturés.

### **Limitation de la responsabilité du vendeur**

Sauf en cas de malveillance (ou de négligence grave) de la part du vendeur, l'indemnisation de tout dommage subi par l'acheteur ne doit en aucun cas dépasser la part de valeur pour les parties. La garantie visée au présent article absorbe et remplace les garanties ou responsabilités prévues par la loi, exclut toute autre responsabilité du vendeur, dans tous les cas provenant des marchandises fournies et exclut la responsabilité pour perte de revenus et/ou perte de production ; en particulier, l'acheteur ne peut pas faire d'autres demandes de dommages-intérêts, de réduction de prix ou de résiliation du contrat. Une fois la période de garantie écoulee, aucune réclamation ne peut être faite contre le vendeur.

### **RESPONSABILITÉ DU PRODUCTEUR**

Le vendeur livre les marchandises à l'acheteur conformément aux lois en vigueur en Italie. L'acheteur veillera à ce que les marchandises soient conformes aux lois du pays de destination de celles-ci et informera rapidement le vendeur de toute modification à apporter, auquel cas le vendeur sera libre de refuser la commande ou de facturer le coût plus élevé. Il est toutefois entendu que toute responsabilité pouvant découler des marchandises pour des événements postérieurs au transfert des risques à l'acheteur, y compris tout dommage aux personnes ou aux biens (même lorsque ces biens sont une partie ou un élément accessoire de la machine) est supportée exclusivement par l'acheteur, qui doit indemniser le vendeur et qui doit également s'engager à assurer tous les risques relatifs d'une manière appropriée, sans aucun droit de recours contre le vendeur.

### **RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS**

#### **Tribunal compétent Reggio Emilia**

Pour tout litige découlant du contrat ou en rapport avec celui-ci, le tribunal du vendeur est le seul compétent.